



Gorges du Tarn Causses

## Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du mercredi 14 avril 2021

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL

**Excusés** : Madame Brigitte PEDULLA

Secrétaire de séance : Monsieur André BOIRAL

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- Organisation d'opérations de sensibilisation de la population à la pollution liée aux mégots de cigarettes

### **1) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat de l'année 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALHOMME délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				116 595.34		116 595.34
Opérations de l'exercice	1 474 374.40	1 999 627.02	868 401.21	1 053 226.12	2 342 775.61	3 052 853.14
TOTAUX	1 474 374.40	1 999 627.02	868 401.21	1 169 821.46	2 342 775.61	3 169 448.48
Résultat de clôture		525 252.62		301 420.25		826 672.87
				Restes à réaliser	322 927.77	
				Besoin/excédent de financement Total		503 745.10
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		56 255.62

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

525 252.62 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **2 ) Vote du compte administratif complet, du compte de gestion et affectation du résultat de l'année 2020 - Budget annexe VVB**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALHOMME délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 464.00		118 648.36		120 112.36	
Opérations de l'exercice	241 601.46	221 029.49	23 593.05	139 758.84	265 194.51	360 788.33
<b>TOTAUX</b>	<b>243 065.46</b>	<b>221 029.49</b>	<b>142 241.41</b>	<b>139 758.84</b>	<b>385 306.87</b>	<b>360 788.33</b>
Résultat de clôture	22 035.97		2 482.57		24 518.54	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	24 518.54	
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
22 035,97	au compte 002 (déficit de fonctionnement)

### **3) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat de l'année 2020 - CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALHOMME délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 446.64				6 446.64
Opérations de l'exercice	11 870.96	11 553.36			11 870.96	11 553.36
TOTAUX	11 870.96	18 000.00			11 870.96	18 000.00
Résultat de clôture		6 129.04				6 129.04
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement Total			6 129.04
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune

	au compte 1068 (recette d'investissement)
6 129.04	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance du conseil municipal se déroule à huis clos à compter de 19 heures en raison des mesures sanitaires mises en place.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'il se réunit à huis clos à compter de 19 heures

### **4) Vote du budget primitif pour l'année 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **1 757 060,38 €**

Section d'investissement : **1 783 847,56 €**

#### **5) Vote du budget annexe du village de gîtes pour l'année 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe du village de gîtes de Blajoux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **234 156.06 €**

Section d'investissement : **18 406.00 €**

#### **6) Vote du budget annexe de la station-service pour l'année 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe de Sainte Enimie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **223 200.00 €**

Section d'investissement : **156 520.00 €**

#### **7) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2021**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017 fixant le nombre d'années de lissage des taux de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation,

CONSIDERANT le budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2021 et de les fixer comme suit :

Taxes	Bases 2020	Bases prévisionnelles 2021	Produits à taux constant	Taux proposé 2021	Produits attendus 2021
TFPB	1 426 453,00	1 447 000,00	137 327,00 €	<b>32,74 %</b> (dont taux départemental 2020 : 23,13)	473 748,00 €
TFPNB	32 542,00	32 600,00	45 438,00 €	<b>138,53 %</b>	45 161,00 €
					518 909,00 €

#### **8) Fixation de la durée d'amortissement des équipements du village de gîtes de Blajoux**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les services publics à caractère industriel et commercial, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par le conseil municipal,

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le conseil municipal peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations du village de gîtes de Blajoux, le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>Logiciel</b>	<b>2 ans</b>
<b>Voiture</b>	<b>7 ans</b>
<b>Camion et véhicule industriel</b>	<b>7 ans</b>
<b>Mobilier</b>	<b>5 ans</b>
<b>Matériel de bureau électrique ou électronique</b>	<b>5 ans</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>5 ans</b>
<b>Matériel classique</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coffre-fort</b>	<b>20 ans</b>
<b>Installation et appareil de chauffage</b>	<b>10 ans</b>
<b>Appareil de levage, ascenseur</b>	<b>20 ans</b>
<b>Equipement garages et ateliers</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipement des cuisines</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipement sportif</b>	<b>10 ans</b>

<b>Installation de voirie</b>	<b>20 ans</b>
<b>Plantation</b>	<b>15 ans</b>
<b>Autre agencement et aménagement de terrain</b>	<b>15 ans</b>
<b>Bâtiment léger, abris</b>	<b>10 ans</b>
<b>Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie</b>	<b>15 ans</b>
<b>Bien de faible valeur inférieure à 1000 €</b>	<b>1 an</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations du budget annexe du village de gîtes de Blajoux.

### **9) Modification de la régie de recettes du VVB**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Produits afférents au village de gîtes
- Encaissement des cautions
- Vente de produits de boulangerie. Le village de gîtes de Blajoux appliquera une commission de 15 % sur ces ventes

**Article 2.** Cette régie est installée au village de gîtes de Blajoux

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 euros. Un fonds de caisse d'un montant de 153 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins trimestriellement, lorsque le montant de l'encaisse est dépassé et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère

**Article 6.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 7.** Le régisseur est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur

**Article 8.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire, par chèque bancaire ou postal, chèques-vacances, par carte bancaire, ou par virement, contre délivrance de tickets tirés de carnets à souche remis au régisseur par la Trésorerie. Les frais d'encaissement seront supportés par le budget du village de gîtes.

**Article 10.** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **10) Création de postes pour un accroissement saisonnier d'activité au village de gîtes**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Considérant la nécessité de créer trois emplois pour un accroissement saisonnier d'activité au village de gîtes de Blajoux selon les modalités suivantes :

- *Un emploi d'adjoint technique du 15 juin au 4 septembre 2021 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 12h00.*
- *Un emploi d'adjoint technique du 3 juillet au 28 août 2021 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 9h00. (Travail le samedi et 1 matinée en semaine)*
- *Un emploi d'adjoint technique du 3 juillet au 28 août 2021 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 6h00. (Travail le samedi uniquement)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE la création de trois emplois d'agent d'entretien contractuel selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération des agents sur la base de l'indice majoré 332, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements

### **11) Avance de trésorerie sous forme d'un prêt remboursable du budget principal à la régie de la station-service**

Par délibération du 15 décembre 2020, un Service Public à caractère Industriel et Commercial a été créé afin de gérer la station-service de Sainte Enimie ainsi que son budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et donc soumis au principe d'équilibre financier

défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets des SPIC doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de trésorerie remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 50 000,00 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 créant la régie autonome de la station-service communale soumis à l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable du conseil municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe de la station-service communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe de la station-service pour un montant de 50 000,00 €, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe,

DECIDE que l'avance sera remboursée par versement successif au fil des encaissements de recettes du budget annexe.

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget principal à l'article 274 en dépenses et en recettes d'investissement et au budget annexe à l'article 1687 en dépenses et en recettes d'investissement.

## **12) Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de communaux sur la commune déléguée de Quézac**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Gorges du Tarn Causses sur le secteur de Quézac

### ***1ère PARTIE : Règlement d'attribution :***

#### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- Être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

#### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux



dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants qui en ont fait la demande.

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## ***2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :***

*Lot n°1 attribué à Mr Boulet Christian*

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	880		00 ha 66 a 90 ca	LAS COUOS	T
				<b>00 ha 66 a 90 ca</b>		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **13) Convention avec la société de chasse de Quézac-Ispagnac**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de conclure une convention avec la société de chasse de Quézac – Ispagnac.

Cette convention a pour objet l'attribution du droit de chasse sur les sections de commune et sur les parcelles du domaine privé communal de la commune déléguée de Quézac en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixée à 0,50 € l'hectare.

Le Maire propose de conclure la convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juillet 2021 et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions,

APPROUVE la conclusion de la convention ci-annexée d'attribution du droit de chasse sur les sections de commune et sur les parcelles du domaine privé communal de la commune déléguée de Quézac

DECIDE de fixer la redevance annuelle à 0,50 € l'hectare dont le versement sera effectué dans son intégralité auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

#### **14) Versement d'un fonds de concours à la communauté de communes pour des travaux sur le réseau d'eau à Montbrun**

Le Maire fait part au conseil municipal de travaux qui vont être réalisés sur la commune déléguée de Montbrun sur le réseau d'eau. Le montant des travaux s'élève à 1 083,60 € Ht soit 1 300,32 € TTC.

Ces travaux concernent aussi le réseau d'irrigation qui dessert les jardins et pour lesquels la commune perçoit une redevance. C'est pourquoi la communauté de communes sollicite un fonds de concours à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 325,08 € à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes correspondant à 30 % du montant des travaux sur le réseau AEP de la commune déléguée de Montbrun

DECIDE d'inscrire les crédits en dépenses d'investissement au compte 2041511 du budget communal

#### **15) Convention avec ENEDIS pour l'établissement d'une servitude au lieu-dit les Issards sur la commune déléguée de Montbrun**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1,  
Vu la convention de mise à disposition d'un terrain proposée par ENEDIS,

ENEDIS prévoit le raccordement d'une nouvelle antenne relais SFR au lieu-dit des Issards sur la commune déléguée de Montbrun. Pour cela, il sollicite la commune afin d'établir une servitude d'occupation sur la parcelle cadastrée préfixe 101 section B n°422 dont les droits sont les suivants :

- *Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires*
- *Etablir si besoin des bornes de repérage*
- *Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires*
- *Effectuer l'élagage, l'enlèvement de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages*
- *Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)*

La convention de servitudes est accordée à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes qui sera authentifiée devant notaire au frais d'ENEDIS aux conditions ci-dessus présentées.

### **16) Modification du plan de financement de l'aménagement de la cour de l'école de Sainte Enimie**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le plan de financement de l'aménagement de la cour de l'école de Sainte Enimie.

En effet, le plan de financement initial prévoyait uniquement une demande de subvention au titre de la DETR. Toutefois, le Département de la Lozère a informé la commune que le plafond de subvention qui pouvait être accordé pour l'opération de réfection de la toiture de l'ancienne école de Prades s'élevait à 16 440,00 € au lieu de 33 500,00 € précédemment évoqué. Le reliquat pouvant être remobilisé sur une autre opération.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de réduire la part demandée au titre de la DETR pour solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Département.

Le nouveau plan de financement est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Lot 1 Gros œuvre – plantations	19 075,00 €	<b>Etat DETR 37 %</b>	14 805,17 €
Lot 2 Mobiliers - jeux	20 938,98 €	<b>Département 43 %</b>	17 060,00 €
		<b>Autofinancement 20 %</b>	8 148,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 013,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 013,98 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan de financement tel que ci-dessus présentée

AUTORISE le Maire à solliciter la révision du montant de la subvention au titre de la DETR auprès de Madame la Sous-préfète et de demander une subvention auprès de Madame la Présidente du Département.

### **17) Modification du plan de financement de la réfection de la toiture de l'ancienne école de Prades**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le plan de financement de la réfection de la toiture de l'ancienne école de Prades pour remobiliser de la DETR sur ce projet et réduire le taux de subvention apporté par le Département de la Lozère. En effet, le plafond du Département s'élève à 17 060,00 € au lieu de 33 500,00 € prévu initialement.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-après et de l'autoriser à demander à Madame la Sous-préfète et à Madame la Présidente du Département une modification des montants de subvention sollicités.

Le nouveau plan de financement est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection toiture	65 759,00 € HT	Département (25%)	16 440,00 €
		Etat DETR (43%)	28 339,09 €
		<i>Autofinancement (32%)</i>	20 979.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 759,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 759,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan de financement tel que ci-dessus présentée

AUTORISE le Maire à solliciter la révision du montant de la subvention auprès de Madame la Présidente du Département et de demander une subvention au titre de la DETR auprès de Madame la Sous-préfète pour remobiliser la baisse accordée sur l'opération d'aménagement de la cour de l'école.

#### **18) Approbation du programme de voirie pour l'année 2021**

Le Maire indique au conseil municipal que l'agence Lozère Ingénierie a transmis les devis estimatifs suivants pour le programme de voirie communale 2021 :

Les travaux envisagés sont :

Désignation des travaux	Montant devis TTC honoraires compris	Tranche au marché
<b>Montbrun Cros Garnon</b> - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche	<b>21 498,07 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Bieisses</b> - Réparations ponctuelles du 70 mètres (OP1) ou Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche (OP2)	<b>3 676,08 €</b>	<b>Option</b>
<b>Quézac impasse Castanets</b> - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche	<b>5 291,52 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Quézac maison haut du village</b> - Reprise chaussée par scarification, grave émulsion et enduit bicouche	<b>4 019,52 €</b>	<b>Option</b>
<b>Quézac nouveau parking</b> - Réalisation d'un enduit bicouche	<b>3 503,09 €</b>	<b>Option</b>

<b>Quézac rue Notre Dame</b> - Reprise chaussée et d'un regard à grille pour écoulement des eaux de ruissellement	<b>4 006,80 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Biesses ravin</b> - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche	<b>2 175,12 €</b>	<b>Option</b>
<b>Quézac rue Chon de Larguier</b> - Réparation de nid de poule	<b>2 213,28 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>La Chadenède à Castelbouc</b> - Réparations ponctuelles du 400 mètres (OP1) ou Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche (OP2)	<b>6 042,00 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Sainte Enimie parking route de Meyrueis</b> - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche et marquage au sol	<b>8 337,96 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Saint Chély du Tarn</b> - Réparations ponctuelles	<b>3 205,44 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Champerboux</b> - Réparations ponctuelles et reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche d'une rue	<b>8 229,84 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>La Périgouse à La Baume</b> - Réparations ponctuelles et reprofilage de 4 zones en grave émulsion et enduit bicouche d'une rue	<b>11 645,16 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Chaumeils à Roussac</b> - Réparations ponctuelles	<b>8 700,48 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Sauveterre</b> - Réparations ponctuelles et reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche d'une rue	<b>20 008,56 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Bousiges, Les Lacs, Nissoulgres</b> - Réparations ponctuelles et reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche sur 2 zones	<b>7 123,20 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>Boissets, Les Lacs, Dignas</b> - Réparations ponctuelles et reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche sur 1 zone	<b>13 839,36 €</b>	<b>Ferme</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133 515,48 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2021 pour un montant de 133 515,48 € TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessus avec certains devis intégrés en tranche optionnelle et qui pourront être affermis selon le résultat de la consultation des entreprises.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du conseil départemental d'un montant de 39 085.00 € qui correspond au solde des contrats de territoire pour la période 2018-2021

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce programme de voirie 2021

### **19) Principe de la vente d'un logement social à Quézac**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'une locataire d'un logement social à Quézac de pouvoir racheter son logement.

La commune est propriétaire du terrain qu'elle a confié à la SA HLM Lozère Habitations par un bail emphytéotique pour construire les logements. La SA HLM Lozère Habitations s'est prononcée favorablement à cette vente.

Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette vente.

La commune devra par la suite demander la résiliation de manière anticipée du bail emphytéotique et céder le terrain à la SA HLM Lozère Habitations. Le prix envisagé étant de 45 € le m<sup>2</sup>.

Lozère Habitations procèdera ensuite à la vente du logement à son profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de la vente d'un logement social à Quézac dont le terrain appartient à la commune

DECIDE de lancer la procédure pour résilier le bail emphytéotique avec la SA HLM Lozère Habitations

Madame Nadine MARQUES n'a pas pris part au vote.

### **20) Modification du prix d'acquisition du terrain pour la nouvelle station-service de Sainte Enimie**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
Vu l'inscription au budget annexe de la station-service de Sainte Enimie du montant nécessaire à l'acquisition d'un terrain ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2021 ;

Le Maire expose au conseil municipal que suite à un rendez-vous chez le notaire, il apparaît que le coût des cuves n'a pas été pris en compte dans le prix de vente du terrain adjacent à l'actuelle station-service. Il rappelle que l'acquisition de ce terrain est envisagé pour réaliser une nouvelle station-service pour laquelle les cuves actuelles seront utilisées.

Le dernier relevé du géomètre fait état d'une emprise foncière à acquérir qui s'établit à 570 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il propose au conseil municipal de modifier le prix d'acquisition du terrain et le fixer à 14 000,00 € pour inclure le coût des cuves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer le prix d'acquisition du terrain adjacent à la station-service à 14 000,00 € incluant le coût des cuves

Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON n'a pas pris part au vote.

## **21) Adhésion périmètre ASTAF pour le GAEC le Sky à la Périgouse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F..

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Sainte Enimie.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association. Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement. (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de section de Sainte Enimie.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>SUB</b>	<b>Surface cadastrale</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>NC</b>
SAINTE ENIMIE	D	31		02 ha 45 a 00 ca	CHAM GRON	L
SAINTE ENIMIE	D	56		11 ha 02 a 90 ca	CHAM GRON	L
SAINTE ENIMIE	D	645		06 ha 22 a 47 ca	LOU CROS	L
<b>Total</b>				<b>19 ha 70 a 37 ca</b>		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cette adhésion, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

## **22) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire fait part du recrutement d'un agent administratif sur un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe subordonné à l'obtention d'un concours de la fonction publique territoriale.

Au cours de la procédure de recrutement, aucun fonctionnaire n'a fait acte de candidature. Ainsi, le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h30

hebdomadaires ouvert sans conditions de concours à compter du 15 avril 2021. En parallèle, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

#### **24) Organisation d'opérations de sensibilisation de la population à la pollution liée aux mégots de cigarettes**

Le Maire donne la parole à Madame Sophie COSSIN pour qu'elle puisse présenter un projet d'animations en période estivale pour sensibiliser la population à la pollution engendrée par les mégots de cigarettes.

Madame Sophie COSSIN propose au conseil municipal de faire intervenir des associations d'éducation à l'environnement pendant la saison estivale soit directement auprès de la population durant les marchés nocturnes par exemple soit par l'intermédiaire des hébergeurs intéressés par cette démarche. Durant ces animations de sensibilisation, des cendriers de poche pourraient être distribués aux fumeurs. Des devis ont été demandés pour des cendriers de poche personnalisables. Néanmoins, ceux-ci posent la difficulté de leur recyclage et de leur devenir après distribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 contre et 3 abstentions,

DECIDE de retenir le principe d'organiser des opérations de sensibilisation auprès de la population à la pollution engendrée par les mégots de cigarettes.

MANDATE Madame Sophie COSSIN pour contacter des associations d'éducation à l'environnement en mesure d'organiser ce type d'évènements sur la commune et d'approfondir le projet de distribution de cendriers de poche.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Anne-Marie ROUSSON signale que la scénographie de la source de Burle fonctionne en permanence et ne s'éteint pas la nuit, il s'agit d'un problème en période où les efforts sont portés sur la baisse de la consommation énergétique. Le Maire répond qu'il demandera à l'équipe technique de vérifier l'horloge et de la changer en cas de panne.
- Le Maire fait part au conseil municipal du problème de divagation et de multiplication des chats dans certains villages de la commune. Madame Line GASSIN confirme les propos de Monsieur le Maire notamment à Sauveterre où les chats se multiplient. Madame Jaclyn MALAVAL répond que la commune ne doit pas prendre en charge la stérilisation des chats errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,**

**Alain CHMEL**

